



N° OJ : 118

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Fondation d'utilité publique "Maison Maurice Béjart".- Subside : 10.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;
Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité publique Maison Maurice Béjart afin de mener à bien le bon fonctionnement de ses missions;

Vu les crédits prévus aux articles 56110/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer deux subsides pour un montant total de 10.000,00 EUR réparti aux articles 56110/33202 : 5.000,00 EUR (Tourisme) et 77210/33202 : 5.000,00 EUR (Culture) du budget ordinaire 2019 à l'attention de la fondation d'utilité publique Maison Maurice Béjart pour le bon fonctionnement de ses missions.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 56110/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle.

Article 3 : Les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la fondation d'utilité publique "Maison Maurice Béjart" sont approuvés.

Annexes :

[AEI/ Convention Fondation Maison Maurice Béjart \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)